



Comité Syndical du 03 février 2026

Liste des délibérations

- Délibération n° 2026-02-03-01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
- Délibération n° 2026-02-03-02 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
- Délibération n° 2026-02-03-03 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS
- Délibération n° 2026-02-03-04 – CONVENTION DE PARTENARIAT PCRS
- Délibération n° 2026-02-03-05 – AVENANT MARCHE MOE LE BOURG D'HEM

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 03 février à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. David GRANGE	M. Philippe GUETAT	M. Henri LECLERE
M. Fabrice BESSEIGE	M. Didier THEVENET	M. Bruno DALBY
M. Roger BOURLIAUD	M. Jean DENEUBOURG	M. Julien CHEBANCE
M ; Bernard TOURAND	Mme Colette KHEMLICHE	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Gérard THOMAZON	M. Éric DUMONT
M. André MAVIGNER	M. Jacques BONNAUD	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Gérard CHAPUT
M. Michel COYARD	M. Alain CAZALIS	M. Daniel DELPRATO
M. Alain BERTRAND	M. Patrick BOURBIER	
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Christian ARNAUD	
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Jacques VELGHE	
M. Camille CARCAT	M. Rémi ROBIN	

Etaient excusés :

Mme MEANARD	M. Didier LAMOUREUX	M. Thierry DUFOUR
M. Gérard STEINER	M. Thibault MERIGONDE	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Marie BONNEFONT	M. François PERREAULT
M. Jacques MALIVERT	M. Gérard SALVIAT	M. Cyril VIELMAS
Mme Madeleine DUMOND	M. Pierre AUGER	M. Serge DURAND
M. Stéphane BLANCHON	M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier KAULEK	M. Georges DESLOGES
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	
M. Thierry DUFOUR		
Mme Evelyne CHETIF		
M. François PERREAULT		
M. Cyril VIELMAS		

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

En préalable à la séance le Président du SDEC présente le nouveau directeur général de la SEM ELINA, Monsieur Anthony ROY. Celui-ci précise qu'il ne faut pas reproduire les erreurs du passé et qu'il faut désormais partir sur une nouvelle dynamique. La SEM fonctionne bien et a de nombreux projets notamment en photovoltaïque. C'est un outil de territoire qui reste pertinent et qu'il faut continuer à développer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/12/2025

Le compte rendu de la séance est validé à l'unanimité.

PARTIE 1 : BUDGET ET FINANCES

DELIBERATION N° 2026-02-03-01 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Longtemps frappées par l'habitude du secret, les administrations ont connu diverses réformes pour intégrer à leurs pratiques des exigences de transparence financière. C'est dans ce contexte d'évolution que le législateur a souhaité, lors de l'adoption de la loi relative à l'administration territoriale de la République (A.T.R.), introduire l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les collectivités territoriales comptant plus de 3 500 habitants. La loi NOTRE de 2015 et la loi de programmation des Finances Publiques 2018 ont renforcé ces obligations de transparence.

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget afin de laisser un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, et L.5211-36 du CGCT). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB), au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de cette note explicative (rapport) constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie, dès lors, l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif, dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Par ailleurs, cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur son évolution. Le rapport de l'exécutif porte sur la stratégie financière et permet de sensibiliser les élus aux contraintes de gestion. Enfin, l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que les « engagements pluriannuels envisagés » doivent être portés au débat.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique du syndicat. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération attestant de son organisation, soumise à obligation de transmission au représentant de l'État, accompagnée des éléments d'information fournis aux membres de l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel ; sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

C'est l'objet du « Rapport d'orientation budgétaire 2026 » présenté par les services.

Le président rappelle aux membres du comité que le SDEC a pris des coups très durs ces derniers mois notamment sur RENO23 avec la décision du département de porter seul la plateforme territoriale, puis la suspension des aides, ceci créant une situation compliquée tant avec les ménages en démarche de rénovation énergétique de leur logement qu'en interne avec le non renouvellement du contrat d'un des conseillers. L'arrêt des financements Fonds vert puis DETR sur l'éclairage public impacte fortement également les projets de rénovation et de modernisation des communes et de fait nos activités.

Le président rappelle que la modernisation de l'éclairage public est néanmoins très importante tant la consommation et donc les dépenses liées à un éclairage économe pèsent sur les budgets. Il précise que compte tenu de la difficulté maintenant d'avoir des financements dans ce domaine, il faudra une grande volonté politique pour mener ces projets.

Le Président rappelle au comité la motion adoptée en décembre dernier contre la volonté des départements de devenir des collectivités de réseaux. Il ne faudrait pas que le réseau devienne une variable d'ajustement. L'exemple de la TDCFE qui n'est plus affectée aux réseaux électriques nous incite à la plus grande prudence.

Parmi les nouveaux projets structurants, le Président met l'accent sur le PCRS qui va répondre à un nouveau besoin et à de nombreux enjeux pour les collectivités.

Le président signale ensuite que cette année 2026 est l'année des 80 ans du SDEC.

M. Carcat évoque la question de l'intelligence artificielle. Il est certain que son usage notamment en termes de gestion des réseaux, de flexibilité va se développer dans les prochaines années.

M. Matigot évoque quant à lui l'impact potentiel des projets d'autoconsommation sur le niveau de taxes sur l'électricité et les difficultés de raccordements sur les postes sources qui sont parfois à saturation avec de fait des projets en stand-by. Il insiste sur l'absence de programmation de travaux importants dans le cadre du S3rEnr actuel qui suppose que les situations de saturation vont perdurer longtemps.

M. Guetat estime qu'il faut dissocier l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque en toiture. Il arrive qu'une installation d'agrivoltaïsme cristallise tout autour à cause du manque de disponibilité.

Monsieur MAVIGNER rappelle qu'actuellement la consommation d'électricité en Creuse est couverte à 89 % par la capacité de production Enr.

M. Thomazon pense qu'il ne faut pas les opposer mais il s'agit surtout de mieux répartir la valeur ajoutée des projets pour le territoire. Il revient également sur la question de la compétence réseau et cite l'exemple réussi de mutualisation de la compétence Eau au sein de Confluence Eau, un syndicat en charge des missions de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur 41 communes. Par ailleurs, il indique que la mobilité décarbonée reste un enjeu majeur pour le territoire creusois.

Le Comité Syndical prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 organisé en son sein.

DELIBERATION N° 2026-02-03-02 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président indique que des besoins en termes de trésorerie risquent de se manifester en raison du décalage dans le temps entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Le président indique qu'une consultation d'établissements bancaires a été réalisée et demande donc l'autorisation de mettre en place une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Taux fixe de 2.59 %
- Durée : 12 mois
- Décompte trimestriel des intérêts par débit d'office
- Remboursement possible à tout moment
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant de la ligne soit 600 €
- Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à souscrire à une ligne de trésorerie pour l'année 2026 d'un montant maximum de 1 200 000 € conformément au descriptif ci-avant et à signer tous les documents y afférent.

PARTIE 2 : VIE DU SDEC

DELIBERATION N° 2026-02-03-03 AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, Electricité de France et Enedis ont conclu le 3 décembre 2019, pour une durée de 35 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Un premier avenant autorisé par le comité en séance du 30 Septembre 2024 a porté sur la conclusion du programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029.

Il est proposé au comité un avenant 2 relatif aux indemnités de fin de contrat.

Ce modèle d'avenant a été discuté dans le cadre du protocole d'accord conclu entre la FNCCR et Enedis lors du congrès de Besançon en 2024. Cet avenant a pour objectif de sécuriser la question de l'indemnité de fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 2026-02-03-04 CONVENTION DE PARTENARIAT PCRS

La réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DT-DICT) impose la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié dans une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

Le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un fond de plan unique constitué de données structurées et normalisées. Il ne prend pas en compte tous les éléments du territoire : il se focalise uniquement sur l'espace public, excluant ainsi les propriétés privées. La mise en place d'un PCRS sur le département répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux, et ainsi prévenir les risques d'accidents
- Partager un fond de plan unique, fiable et normalisé,

- Mutualiser les coûts de collecte des informations pour chacun des acteurs,
- Développer les multiples cas d'usages (mise à disposition aux collectivités)

A la suite de l'organisation d'échanges entre les différents partenaires potentiels, le SDEC a procédé à une modification statutaire lui permettant de coordonner et d'animer la démarche de PCRS.

La mise en place d'un PCRS sur le département doit se bâtir un partenariat technique et financier nécessaire à la réussite de ce projet. Il est proposé de le constituer à partir de 3 groupes d'acteurs sur une durée de 5 ans :

- ✓ Groupe 1 – Les Gestionnaires de Réseau

Electricité – ENEDIS et SDEC

Gaz - GRDF

Eau – Les syndicats d'eau et le Syndicat des Eaux Creusoises

Fibre – DORSAL

- ✓ Groupe 2 – Les établissements de coopération intercommunale notamment au titre de leurs compétences urbanisme, eau et assainissement, voiries intercommunales

- ✓ Groupe 3 – Le Conseil Départemental au titre de la solidarité territoriale

Le déploiement du PCRS pour la Creuse bénéficie de la mise à disposition de la production initiale par ENEDIS dont le montant est évalué à 545 000 HT, ce qui représente un avantage indéniable pour sa mise en œuvre.

Au regard des dépenses à supporter, un reste à charge d'environ 84 000€ annuel est à répartir entre les différentes parties prenantes. Aussi, afin de faire face collectivement à l'obligation de déploiement d'un PCRS dans un cadre financier supportable, il est proposé une répartition financière entre les 3 groupes comme suit :

	Annuel TTC / An	
Groupe 1 - Gestionnaires de Réseau	56 814,84 €	68%
<i>Electricité - SDEC / ENEDIS</i>	<i>26 814,84 €</i>	
<i>Gaz - GRDF</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<i>Eau - Syndicats d'eau et Syndicat des Eaux Creusoises</i>	<i>12 000,00 €</i>	
<i>Fibre - DORSAL</i>	<i>8 000,00 €</i>	
Groupe 2 - EPCI	22 000,00 €	26%
<i>CC PS (+ 10 000 / -20 000 hab)</i>	<i>2 500,00 €</i>	
<i>CCPD (- 10 000 hab)</i>	<i>2 000,00 €</i>	
<i>CC BGB (- 10 000 hab)</i>	<i>2 000,00 €</i>	
<i>CC CSO (+ 10 000 / -20 000 hab)</i>	<i>2 500,00 €</i>	
<i>CC CGS (+ 10 000 / -20 000 hab)</i>	<i>2 500,00 €</i>	
<i>CA GG (+20 000 hab)</i>	<i>3 500,00 €</i>	
<i>CC Porte de la Creuse (- 10 000 hab)</i>	<i>2 000,00 €</i>	
<i>CC Creuse Confluence (+ 10 000 / -20 000 hab)</i>	<i>2 500,00 €</i>	
<i>CC Marche et Combraille (+ 10 000 / -20 000 hab)</i>	<i>2 500,00 €</i>	
Groupe 3 - Solidarité Territoriale - Conseil Départemental	5 000,00 €	6%

	83 814,84 €	100%
--	-------------	------

Aussi, un projet de convention de partenariat a été partagé avec les acteurs concernés, ceux-ci ayant été invités à prendre position avant le 15 Février 2026.

Il est proposé au comité d'autoriser le président à négocier avec les parties cette convention, à signer la convention et tout autre document afférent au PCRS.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DELIBERATION N° 2026-02-03-05 AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LE BOURG D'HEM

Monsieur le Président indique au comité que le SDEC a délibéré en juillet 2024 pour autoriser le Président a lancé la consultation suite à la signature d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la commune Le Bourg D'Hem pour la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, Gite,) transformation d'une grange en logement et construction d'une maison multigénérationnelle avec l'installation d'une PAC géothermique sur sonde et la création d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments.

Le coût initialement estimé à 750 000 € HT a été réévalué à 983 840 € HT s'explique par la modification du système de géothermie prévu lors de l'audit, rendue nécessaire par les études techniques complémentaires et les contraintes réelles du site. Ces ajustements ont impliqué une adaptation du dimensionnement et des équipements afin de garantir la performance et la fiabilité de l'installation.

Par ailleurs, des modifications techniques ont été apportées en phase APS pour assurer la conformité réglementaire des installations. L'ensemble de ces évolutions, indispensables à la qualité et à la pérennité de l'ouvrage, a entraîné un surcoût par rapport à l'estimation initiale.

Monsieur le président rappelle que, conformément aux conventions conclues entre le SDEC et la Commune Le Bourg d'Hem, le SDEC est en charge du marché de maitrise d'œuvre. La commune procédant ensuite au remboursement des dépenses avancés par le SDEC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

En conséquence, il est proposé au comité d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant n° 1 d'un montant de 16 590€. ; ce qui porte le montant initial du marché, qui était de 76 380€, à 92 970€ »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire

Jacques VELGHE

Le Président

André MAVIGNER